

PROGRAMME INNOVATION

VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D’INNOVATION

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR
L’INDUSTRIE DU TRANSPORT TERRESTRE ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Guide de présentation des demandes

DÉCEMBRE 2019

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
393, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-1767, poste 3226

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS	5
CLIENTÈLE ADMISSIBLE.....	5
PROJETS, ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES.....	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
AIDE FINANCIÈRE	7
ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	8
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	9
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE	11
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	12

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme innovation – Volet 1 – Soutien aux projets d’innovation – Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable – Demande d’aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l’adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca ou par la poste à l’adresse suivante :

Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l’Économie et de l’Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs à cet appel de projets sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

Liste des documents à fournir

- Formulaire de demande d’aide financière dûment rempli et signé
- Ensemble des documents demandés à la section « Présentation de la demande » de ce guide de présentation, selon les cas qui s’appliquent

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d’un dossier jugé complet par le ministère de l’Économie et de l’Innovation ne sera considérée comme admissible.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises, ainsi qu'au développement des filières industrielles qui y sont associées. À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation consacre 6 500 000 \$ sur cinq ans au soutien des projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie des transports terrestres et de la mobilité durable. Ces projets devront être réalisés en partenariat avec une ville ou une société de transport. Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leurs produits.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit;
- améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leurs projets;
- permettre de créer et de consolider des partenariats avec les villes et les sociétés de transport.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

La clientèle suivante est admissible :

- les PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet de démonstration ou de vitrine technologique en mobilité durable ou en transport terrestre.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

PROJETS, ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- il est en lien direct avec l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable;
- il est réalisé en partenariat avec une ville ou une société de transport;
- il est d'une durée maximale de 18 mois;
- il porte sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- il comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- il comporte un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement;
- il démontre un potentiel commercial, si le produit ou le procédé est destiné à la vente.

Le projet peut être effectué en collaboration avec un ou plusieurs organismes membres de QuébecInnove. Il devra alors être en conformité avec la mission du réseau QuébecInnove ou des organismes qui en sont membres.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- la démonstration en situation réelle d'opération, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- la vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, sous les conditions suivantes :
 - la phase de développement du produit ou du procédé doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci,
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé,
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique, ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets qui sont à la fois engagées :**

- **à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme;**
ET
- **à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).

- les services en sous-traitance;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération ou visitant une vitrine technologique, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec (voir l'annexe B);
- les coûts directs du matériel et de l'inventaire;
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements;
- les frais de location d'équipements;
- les frais de plateformes;
- les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- les frais de montage du projet par l'organisme répondant;
- les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*);
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

- le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- la qualité du partenariat et l'implication des partenaires, notamment la Ville ou la société de transport impliquée;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel;
- le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec;
- les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

Annonce des résultats

Le Ministère s'engage à transmettre la décision aux entreprises dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation et par la haute direction du Ministère. Les résultats du concours seront dévoilés en avril 2020.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PROCÉDURE

Toute demande doit être rédigée en français¹ et acheminée avant le 10 février 2020 **par courriel** à pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca ou **par la poste** à l'adresse suivante :

Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires :

- formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
- offre de service du ou des membres de QuébecInnove contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu;
- échéancier du projet (diagramme de Gantt);
- états financiers des deux dernières années, ainsi que les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

Facultatives :

- lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation et leur contribution au projet².

Sur demande :

- certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

² Les lettres d'engagement des partenaires sont facultatives au moment du dépôt de la demande. Il est tout de même recommandé de les transmettre, ou de joindre à la demande tout document qui permettra au comité d'évaluation d'analyser la qualité du partenariat et l'implication des partenaires. Si la demande fait l'objet d'une aide financière, le premier versement de l'aide sera conditionnel à la réception et à l'acceptation par le Ministère des lettres d'engagement signées.

- pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnove) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ³	Haute saison ⁴
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

³ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

⁴ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

REPAS

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

economie.gouv.qc.ca